

CAHIER DES CHARGES

FORMATION AUX DEPLACEMENTS EN SECURITE EN MONTAGNE DES PERSONNELS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

ARTICLE 1 : **DEFINITION DU PROJET**

Les agents du Parc National des Pyrénées parcourent la montagne et leur territoire de référence en toutes saisons.

Une bonne maîtrise des techniques de base de déplacement en montagne leur est nécessaire afin de mener à bien leurs missions.

Ces agents bénéficient du cursus de formation suivant :

- deux modules de formation : « *sécurité hivernale en montagne* » et « *sécurité estivale en montagne* » sont organisés au centre de formation aux métiers de la montagne de Briançon - www.cret-cci.com -. Leur suivi est indispensable à la prise de poste de l'agent. Chaque agent effectue un recyclage tous les cinq ans sur ces deux modules (*cinq jours consécutifs par module*). Ces formations sont organisées par l'Office français de la biodiversité pour le compte des Parcs nationaux,
- une formation à la sécurité lors des déplacements en montagne dispensée annuellement par un professionnel de la montagne qualifié et organisée localement par le Parc National des Pyrénées, sur son territoire, afin réviser les bases techniques. Ce type de formation est dispensée au sein de l'établissement depuis 2010

Les agents concernés sont des agents publics assurant des missions de terrain sous l'autorité de Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées.

Le niveau des agents, en termes d'aisance dans les déplacements en montagne, est disparate. Leurs déplacements en montagne se font dans un cadre professionnel, avec des contraintes propres aux objectifs à atteindre, loin des pratiques de loisir.

Ils sont titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

La présente consultation a pour objet de former, au titre des années 2024, 2025 & 2026, soit pendant trois ans, environ quarante-deux agents du Parc National des Pyrénées concernés par les déplacements en milieu montagnard.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La formation à mettre en place répondra aux caractéristiques suivantes :

- Objet & organisation de la formation :

Cette formation sera délivrée par un guide de haute montagne ou une entreprise de formation spécialisée disposant d'une telle compétence dans ses effectifs (*cf. en infra*). Les quarante-deux agents du corps technique de l'environnement, chargés de mission ou cadres du Parc National des Pyrénées (*chiffre indicatif, précisé annuellement et non contractuel*), amenés à réaliser des missions de terrain doivent suivre cette formation pluridisciplinaire.

La formation est à organiser chaque année pendant trois ans c'est-à-dire aux hivers et printemps 2024, 2025 & 2026. Ce parcours de formation annuel est obligatoire pour tous les agents de terrain affectés au Parc National des Pyrénées.

A l'issue de chaque module de formation et chaque année, le prestataire délivrera une attestation nominative de suivi de stage et de niveau. Elle sera adressée au secrétariat général du Parc National des Pyrénées.

- Contenu de la formation & organisation :

La formation s'organise en deux phases :

- ➡ une formation de recyclage hivernal sur deux journées par an,
- ➡ une formation de recyclage estival sur une journée par an.

1. La formation « *recyclage hivernal* » :

Contenu :

Il s'agit d'un recyclage des agents du Parc National des Pyrénées à la nivologie, au tracé d'itinéraires pour les accès en ski ou en raquettes et à l'usage des détecteurs de victimes d'avalanches DVA de type MAMMUT Barryvox S (*modèle analogique et numérique avec trois antennes - recherche numérique 360° LCD et multi recherches*) dont tous sont équipés.

Organisation - durée & calendrier :

La formation devra se dérouler sous la forme de trois sessions de deux journées consécutives organisées en début de saison hivernale (*de mi-janvier à début mars selon l'enneigement*). La nuitée sera gérée en refuge ou gîte sur le site de la formation dans une des six vallées sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Les frais d'hébergement sont directement pris en charge par le Parc national des Pyrénées.

Les agents sont répartis en trois groupes de niveaux permettant d'adapter le programme de formation aux compétences des stagiaires pour chaque groupe.

Chaque groupe sera composé d'environ treize ou quatorze stagiaires et devra être encadré par au moins deux intervenants.

Le programme de chaque session devra se décliner de la manière suivante :

- **Jour 1 :**

La formation devra permettre :

- l'utilisation approfondie du détecteur de victime d'avalanche au travers d'ateliers dont les scénarios devront être proches des conditions réelles de travail des agents et des conditions d'accident potentiel : multi-ensevelissements (*2 / 3 personnes maximum*), recherche des « *victimes fictives* » réalisée par un seul agent, enfouissement en profondeur (*matériel de travail enseveli sous une épaisseur conséquente*),
- la mise en situation dans des conditions proches de la réalité. Pour cela, il sera convenu préalablement avec les secours en montagne que des appels « *fictifs* » soient effectués avec eux sur ces journées,
- un rappel des gestes d'urgence sur les victimes d'avalanches et sur les blessures consécutives à une chute : tous les agents sont formés aux premiers secours mais les conditions exigent souvent une adaptation de ces techniques aux contraintes de terrain (*pente, faible température, attente longue etc.*),
- des rappels sur l'utilisation du système radio du Parc national des Pyrénées (*fréquences ministère de l'intérieur*). Cette séquence d'environ une heure et demi est réalisée par un formateur interne au Parc national des Pyrénées,

La soirée s'organise en refuge ou gîte permettra de préparer la sortie du second jour (*cartographie, météorologie, bulletin d'estimation des risques d'avalanche, identification des itinéraires, etc.*).

- **Jour 2 :**

La formation devra permettre :

- une mise en pratique, sur le terrain, des techniques de déplacement en sécurité (*sortie collective*), avec la réalisation d'ateliers de sécurisation de passages délicats : pose d'une main courante, corps mort etc., adaptés au niveau de chaque groupe,

Ces aspects auront été préparés la veille au refuge en fonction de l'itinéraire choisi. L'idée est de manipuler du matériel en situation : crampon, ski sur le dos, corde, etc., en choisissant une arrête mixte pour accéder à un sommet par exemple.

- une confrontation avec la réalité du moment et l'observation du terrain pour réévaluer le risque : prise en compte des facteurs « *nivologie / météorologie* », « *inclinaisons et reliefs des pentes* » (*pentcs propices aux avalanches, zones de forte exposition aux risques, itinéraire de repli, etc.*), et du « *facteur humain* » (*taille du groupe, conditions physiques, niveau à ski, etc.*),

- une pratique, par binôme, de la conduite de groupe (*chaque agent devra à un moment de la sortie tenir le rôle de leader et devra gérer la course*),

Un bilan collectif transmis par le prestataire au commanditaire sera effectué à la fin de la seconde journée pour faire le point avec les agents et discuter des améliorations ou évolutions à apporter.

2. La formation « recyclage estival »

Contenu :

Il s'agit d'un recyclage des agents du Parc National des Pyrénées au déplacement en terrain escarpé et à l'orientation, en maniant les EPI (*équipements de protection individuelle*) et du matériel commun ainsi que les outils d'orientation dont les agents sont dotés lors de leurs missions (*GPS, application sur téléphone, cartes, boussoles*).

Organisation - durée & calendrier :

La formation devra se dérouler sous forme de trois sessions d'une journée pour chaque session, organisée en début de saison estivale (*mai ou juin*). La formation sera organisée dans une des six vallées du Parc national des Pyrénées.

Les agents sont répartis en trois groupes de niveaux permettant d'adapter le programme de formation aux compétences et missions de terrain des stagiaires pour chaque groupe.

Le groupe sera composé d'environ treize ou quatorze stagiaires et devra être encadré par au moins deux intervenants.

Le choix du site sera défini en collaboration avec les équipes du parc national, avec l'objectif de limiter l'approche pour privilégier le temps de formation. Il sera préalablement reconnu par le prestataire.

Le programme de chaque session devra aborder les points suivants :

- le choix du matériel en fonction du parcours envisagé, des risques objectifs et du facteur humain : les différents matériels utilisables en condition estivale selon l'itinéraire envisagé,
- la progression en sécurité en terrain accidenté : rappel des fondamentaux de l'escalade, révision des nœuds de sécurité importants et rappel sur les prises de décisions en fonction du terrain,
- la mise en pratique dans des conditions proches des configurations habituelles des agents du Parc national des Pyrénées de la progression en cordée de deux agents (*en inversant les rôles au sein de la cordée*) avec choix d'itinéraires à la montée et à la descente, sur terrain rocheux, course d'arrêt et/ou passage en pente herbeuse raide,
- la réalisation d'ateliers de sécurisation de passages délicats : pose d'une main courante, pose et descente d'un rappel, etc., adaptés au niveau de chaque groupe,

- la révision des outils d'orientation et mise en pratique : rappel sur l'utilisation des GPS, des applications mobiles et maniement des cartes et boussoles,
- la révision des gestes de premiers secours en condition de terrain et passage d'alerte.

Un bilan collectif sera effectué à la fin de la journée pour faire le point avec les agents et discuter des améliorations ou évolutions à apporter.

Durée et lieu de la formation à chiffrer pour les deux modules :

Trois jours de formation estivale par an sous forme de trois sessions d'une journée, ainsi que six jours de formation hivernale par an sous forme de trois sessions de deux jours avec nuitée en refuge ou gîte (*prises en charge directement par le Parc national des Pyrénées*).

Ces formations auront lieu dans une des six vallées du Parc national des Pyrénées.

Conditions de candidature :

Le prestataire qui répond à la présente consultation est titulaire, ou compte dans ses effectifs un formateur, des brevets d'Etat alpinisme à jour de recyclage.

La formation est réalisée par un titulaire de ces diplômes.

Le secrétariat général du Parc National des Pyrénées prendra en charge le suivi administratif et financier des formations ainsi que les convocations des agents. Il gèrera les évaluations de fin de stage, délivrance des attestations et qualifications à l'issue des formations en partenariat avec le prestataire retenu.

Les frais de déplacement, pour la formation, des agents sont à la charge du Parc National des Pyrénées. La réalisation de chaque formation annuelle donne lieu à facturation et paiement par virement administratif (via la plateforme Chorus pro).

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Au titre de la présente consultation, chaque organisme, candidat ou entreprise candidate précisera :

- le programme envisagé et son contenu pédagogique pour chacune des catégories de formation (*hivernale et estivale*),
- le coût toutes taxes comprises par an et pour trois ans pour chacune des catégories de formation (*hivernale et estivale*),
- les références des personnes qui effectueront la formation,
- la copie des diplômes et certification des personnes qui effectueront la formation.

La formation à dispenser fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises, les détails techniques et les conditions d'organisation de la formation.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*).

Les éléments techniques suivants seront également précisés :

- validité de l'offre,
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation,
- etc...

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (20%),
- références professionnelles qualitatives du candidat (30%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de l'ensemble (30%),
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation (20%).

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire Général du Parc national des Pyrénées
Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Madame Marie CLAVERIE
Responsable formation du Parc National des Pyrénées - secrétariat général
Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
E-mail : marie.claverie@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 6 : **ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le **vendredi 8 septembre 2023** à 12 heures, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions de l'article 3,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. une attestation de régularité fiscale (*ou document équivalent en cours de validité*),
8. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

Seules les propositions complètes, et portant sur tous les postes, seront retenues.

ARTICLE 7 : **MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les propositions incomplètes (*cf. chapitre 3*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposer un bon de commande qui sera signé par Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le vendredi 23 juin 2023.

© Parc National des Pyrénées



PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des onze parcs nationaux français.

Ses 457 kms² s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette. Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrées par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – www.pyrenees-parcnational.fr